

## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

---

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le MERCREDI 22 NOVEMBRE à 18 HEURES 15,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le mercredi 25 octobre 2023.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. Pascal PERPIGNAN, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, Mme DULION Sonia, M. BALMOISSIERE Patrick, M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

**Absents excusés :** Mme AUGUSTINIAK Carine, Mme MESERAY Magali, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CASTEL Stéphanie

**Procurations :** M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – Mme MESERAY M donne procuration à M. CAPOMASI M – Mme CASTEL Stéphanie donne procuration à Mme DUMOULIN M

**Secrétaire de séance :** M. BRILAUD Philippe

**Monsieur le Maire** souhaite souligner en début de séance la qualité de la fresque réalisée par les enfants de l'école Sainte-Germaine et donnée à la municipalité lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2023 Il se satisfait de la participation continue de cette école durant les cérémonies mémorielles de la Ville, des moments importants dans la vie de la cité, et remercie les enseignants comme les élèves pour leur investissement.

Il présente ensuite aux membres du conseil Monsieur AUTIER, président du comité du Comminges du Souvenir français et délégué général adjoint du département pour la veille mémorielle, et lui laisse la parole.

**Monsieur AUTIER** présente succinctement le Souvenir français, association mémorielle la plus ancienne de France créée en 1887 qui a pour mission de recenser, entretenir et pérenniser les temps de commémoration de tous ceux morts pour la France, et de transmettre cette mémoire aux générations suivantes. Il est présent aujourd'hui pour remercier la commune de Montréjeau de commémorer le Maréchal Juin par l'attribution du nom d'une avenue. Une biographie sous forme de bande dessinée est remise à Monsieur le Maire qui le remercie de cette attention.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance en s'assurant du quorum et de la bonne installation du public dans la salle du Conseil. Il informe de la démission de Madame Carine AUGUSTINIAK aux autres membres du Conseil.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2023

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 25 octobre 2023, avec l'ordre du jour de séance.

**Monsieur SIMON, conseiller municipal**, n'a pas demandé à modifier le procès-verbal de la dernière séance, mais tient toutefois indiquer que concernant le projet d'épicerie solidaire en centre-ville, ce n'est pas 85 % de projets similaires qui sont portés sur le territoire national mais 85 projets.

**Monsieur SIMON** demande de nouveau si la mairie a obtenu un retour de la part de la Communauté des Communes concernant la propreté des bacs enterrés.

**Monsieur BRILLAUD, Premier adjoint au Maire**, indique qu'une fois par mois, l'équipe intercommunale dédiée doit passer le karcher sur les bacs. Il informe les membres du conseil qu'à la fin de ce mois, la Communauté des Communes a convié les maires du territoire pour réaliser un point complet sur la gestion des déchets.

**Monsieur SIMON** interpelle de nouveau sur la fréquence de la collecte des déchets à renforcer au regard de bacs souvent pleins.

**Monsieur le Maire** lui indique que le renforcement de la collecte des déchets avait été prévu par le SIVOM lorsque la municipalité a choisi de supprimer les bacs individuels en ville en début d'année. Ce point sera naturellement soulevé lors de la réunion intercommunale dédiée.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

#### **PRÉSENTATION ET AVIS DE LA DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DES ÉLUS**

**Monsieur le Maire** explique qu'à l'instar de la diffusion public des comptes-rendus de séance du comité social territorial de la collectivité et du CCAS, il est proposé de diffuser sur le site Internet de la mairie, dans la rubrique « Nos avis préalables », l'ensemble des relevés de décisions et leurs annexes, des différentes commissions organisées durant ce mandat. Cette mesure permettra aux administrés de mieux connaître les réflexions en cours et le travail en interne des élus, qui préparent aux décisions prises par le conseil municipal.

Monsieur le Maire exprime sa forte volonté de transparence vis-à-vis des administrés, intéressés par le mode de travail des élus et la manière de construire une séance du conseil municipal.

Il rappelle toutefois que ces relevés ne sont diffusés qu'à titre informatif et que la seule assemblée délibérante est le conseil municipal.

**Monsieur PERPIGNAN, conseiller municipal**, demande à modifier la terminologie en faveur de « relevé de pistes de décision », afin qu'il soit explicité le fait que ces idées soient des propositions et non des décisions actées.

**Monsieur le Maire** répond favorablement à cette demande.

**Monsieur SIMON** exprime son point de vue très favorable à cette mesure.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents la diffusion des relevés de pistes de décision des différentes commissions des élus sur le site Internet de la mairie.

Délibération n°2023-40

#### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des

principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l' article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d' intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d' incompatibilité prévus par l' article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu' il ne peut : ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents ; ni se trouver en situation de conflit d' intérêts avec elle. La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l' organe délibérant qui précise : le cadre d' exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis, les moyens matériels mis à sa disposition, à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022. Il convient de souligner que l' article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C' est sur ce fondement que le conseil d' administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d' exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d' incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d' intérêts avec elle).

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l' établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l' intégralité des coûts afférents à l' exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l' article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu' à l' installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. Il est proposé aux membres de l' assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le règlement fixant les conditions d' exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD est annexé à cette note.

**Le Conseil municipal** décide, à l' unanimité des membres présents, de désigner les trois agents de HGI-ATD, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu' au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026. Il approuve le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d' exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de l' ATD.

Délibération n°2023-41

## EXAMEN ET VOTE DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** rappelle qu' à la suite de l' avis favorable à l' unanimité du comité social territorial du 23 mai 2023, le conseil municipal du 5 juillet 2023 a délibéré également à l' unanimité sur le tableau des effectifs de la commune proposé, construit selon l' organisation établie et les possibles évolutions en matière de promotion interne. Ce tableau des effectifs est un outil comptable et

budgétaire car il renvoie à l'état du personnel qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif<sup>1</sup>. Il se présente comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	POSTES POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes par semaine)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	0	35 heures
Attaché	A	2	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	2	1	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif	C	12	12	10 postes à 35 heures 2 postes à 28 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	2	0	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	3	4 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	27	24	16 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 9 postes à 20 heures 1 poste à 17 heures 30
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM	C	3	2	3 postes à 35 heures
Médecin	A	4	3	4 postes à 35 heures
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier	C	1	1	1 poste à 35 heures
Garde champêtre	C	1	1	1 poste à 35 heures
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
Vacations d'été	C	6		6 postes à 35 heures
Remplacements	A	2		2 postes à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>49</b>	

**Monsieur le Maire** expose que le tableau des emplois est un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais il comporte d'autres informations (liste des emplois permanents et non permanents, service d'affectation des agents, etc.) qui serviront notamment à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité, à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité, et à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Le dernier tableau des emplois de la commune de Montréjeau a été délibéré le 8 février 1968. Le cadre du personnel communal est fixé comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS		Nombre de bénéficiaires
	Partiel	Total	
Secrétaire général	0	1	1
Commis	3	3	1
Ouvrier professionnel 1 <sup>ère</sup> catégorie	3		
Egoutiers	1	6	1
Eboueurs	2		

<sup>1</sup> Articles L.2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales

Ouvrier entretien bâtiments scolaires	1		
Ouvrier entretien voie publique	2	4	1
Garde-champêtre	1		
Femme de service des écoles	2	2	1

**Monsieur le Maire** se reporte à la note préparatoire de cette séance pour affirmer que le tableau d'emplois pour l'année 2023 et suivantes concorde avec le tableau des effectifs. Les emplois permanents et ceux non permanents ont été différenciés.

Le tableau des emplois proposé au vote se compose essentiellement d'emplois existants depuis un certain nombre d'années au sein de la collectivité. Les créations de poste qui sont soumises à une délibération concernent essentiellement des évolutions de poste afin d'assurer de nouvelles fonctions (adjoint à l'intendant du Golf, magasinier, agent technique du cimetière) qui impliqueront une mobilité d'agents en interne (et non de nouveaux recrutements), la régularisation du poste de DGS sur un emploi fonctionnel, qui impliquera la parution d'une offre d'emploi sans qu'aucune mobilité de l'agent en poste soit à l'ordre du jour, et un emploi supplémentaire d'intendant au Golf du Comminges.

**Monsieur SIMON** demande confirmation qu'aujourd'hui, 37 postes sont pourvus au sein de la mairie.

**Monsieur le Maire** confirme que 37 postes permanents sont pourvus. Ils ont été complétés durant l'année 2023 par 21 postes non permanents pourvus.

**Monsieur BARON, conseiller municipal,** répond qu'outre la tenue des tableaux des emplois permanents et non permanents, ce qu'il est intéressant de connaître est l'impact à moyen terme sur le budget de la commune, notamment avec les embauches prévues au Golf du Comminges.

**Monsieur le Maire** répond qu'un seul poste supplémentaire est à budgéter, mais les entrées et les sorties de l'année peuvent permettre de ne finalement pas faire évoluer ce poste de dépense.

**Monsieur BARON** comprend que les deux postes ouverts au bénéfice du Golf remplaceront les agents actuellement en poste au sein de cet équipement sportif communal.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, cette nouvelle organisation étant effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, précisant que cette année, certains agents du Golf ont fait le choix de ne pas renouveler leur contrat, et la mairie a également fait le choix de ne pas proposer de renouvellement de contrat à d'autres agents contractuels travaillant au Golf. Les autres intégreront les ateliers municipaux et l'agent administratif intégrera le service comptabilité de la mairie.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois permanents et non permanents telle que présentée par Monsieur le Maire.

Délibération n°2023-42 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'intendant au Golf du Comminges
--

Délibération n°2023-43 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint à l'intendant au Golf du Comminges
---

Délibération n°2023-44 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un magasinier
---

Délibération n°2023-45 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un assistant au magasinier

Délibération n°2023-46 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique de cimetièrre

Délibération n°2023-47 relative à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Délibération n°2023-49 relative au tableau des emplois

## EXAMEN ET VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** revient sur l'emploi supplémentaire d'intendant du Golf du Comminges soumis au précédent point, qualifié par le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui impacte donc le tableau des effectifs de la commune. En prévision de la préparation du budget pour l'année 2024, il est proposé au vote le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	POSTES POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes par semaine)
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	1	35 heures
Attaché	A	1	1	35 heures
Rédacteur	B	2	1	35 heures
Adjoint administratif	C	10	10	10 postes à 35 heures et 1 poste à 28 heures
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	1	1	35 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	3	0	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	4	35 heures
Adjoint technique	C	18	14	19 postes à 35 heures et 1 poste à 30 heures
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM	C	3	3	35 heures
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier	C	1	1	35 heures
Garde champêtre	C	1	1	35 heures
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	2	2	1 poste à 35 heures et 1 poste à 28 heures
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
Médecin	A	4	3	35 heures
<b>VACATIONS D'ÉTÉ</b>				
Agent de surveillance	C	2	2	35 heures sur 2 mois
Agent technique polyvalent	C	5	5	35 heures sur 2 mois
Surveillant de baignade	C	3	3	35 heures sur 2 mois
<b>ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ</b>				
Agent technique polyvalent	C	7	6	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>	<b>58</b>	

**Monsieur SIMON** s'interroge sur l'absence des agents de l'EHPAD Le Mont-Royal dans ce tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire** lui répond que même si l'EHPAD est un établissement public rattaché au CCAS, et donc à la collectivité puisque le Maire est obligatoirement président du CCAS et que certains membres de son Conseil d'administration sont des adjoints au Maire ou des conseillers municipaux, c'est un établissement autonome qui détient son propre tableau des effectifs, celui-ci étant fixé par les tutelles de l'établissement, soit l'ARS et le Conseil départemental. Les agents de l'EHPAD ne sont pas des agents municipaux mais des agents de cet établissement autonome. Le lien avec eux reste pourtant étroit, notamment par l'instance de dialogue social commun aux deux entités, commune et EHPAD, comme le comité d'œuvres sociales.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n°2023-48
------------------------

### **EXAMEN ET VOTE DES MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil municipal a fixé l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité. Même si aucune évolution n'est proposée sur le fond, cette délibération doit être modifiée pour prendre en compte la nouvelle réorganisation des services mise en place le 1<sup>er</sup> juin 2022, et pour faire apparaître certains éléments afin de gagner en lisibilité et en compréhension.

Il rappelle qu'un agent à temps complet doit réaliser une durée hebdomadaire de temps de travail effectif de 35 heures, soit une durée annuelle de 1 607 heures, heures supplémentaires comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année :		365 jours
Nombre de jours non travaillés :	104 jours (52x2)	137 jours
- Repos hebdomadaire	25 jours (5x5)	
- Congés annuels	8 jours (forfait)	
- Jours fériés		
Nombre de jours travaillés :	365 – 137 =	228 jours
Calcul de la durée annuelle	Soit 228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi légalement à :	1 600 h
	Soit 228 jours/5 jours x 35 h = 1 596 h arrondi légalement à :	
Journée de solidarité	A additionner	7 heures
TOTAL de la durée annuelle :		1 607 h

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en Moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de rendre ainsi un Meilleur service à l’usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c’est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d’aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En cas d’absence de l’agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l’année civile de référence. Dans l’hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l’année civile, la déduction s’effectuera sur l’année n+2.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par délibération. Les activités recensées dans chaque pôle peuvent évoluer selon les besoins du service.

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

### **Proximité**

Deux sites de la mairie sont ouverts au public. La mairie est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h (accueils physique et téléphonique). Le site des services techniques assure un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Sur ce second site, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l’accueil physique est le mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h.

Cet accueil est assuré par 3 assistantes de gestion administrative.

Temps de travail hebdomadaire :	35h30
Tems de travail annuel :	1 633 h
RTT par an :	3 jours

## Comptabilité

Le pôle comptabilité doit impérativement être présent durant le temps de travail des entreprises extérieures et des différents services des administrations publiques (Trésor Public, Préfecture, DRFIP, Département, Région, PETR, etc.).

Même si l'essentiel de la communication se fait par téléphone ou par écrit, il est important de laisser la possibilité aux différents interlocuteurs du pôle de se présenter en mairie durant les horaires d'ouverture.

Temps de travail hebdomadaire :	35h30
Tems de travail annuel :	1 633 h
RTT par an :	3 jours

## Projets de Ville

Le pôle se compose d'un agent directement rattaché aux adjoints au Maire dont la délégation fait partie de son périmètre d'intervention. L'agent assure un rôle d'appui.

Temps de travail hebdomadaire :	35h30
Tems de travail annuel :	1 633 h
RTT par an :	3 jours

## Police municipale

Les horaires du policier municipal et de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) peuvent évoluer selon les mesures du plan Vigipirate à mettre en place, ou tout autre dispositif gouvernemental ou communal, sans que cela impacte le cycle annuel des agents.

Hors juillet et août	Temps de travail hebdomadaire :	36h
	Préparation baignade surveillée en juin :	14h
	Total hors juillet et août :	835 h
Juillet et août	Temps de travail hebdomadaire :	35 h
	Total juillet-août :	798 h
	Temps de travail annuel :	1 633h
	RTT par an :	3 jours

## Accompagnement scolaire en école maternelle

Cycle annuel de 41 h par semaine en période scolaire (36 semaines par an), soit 1 476 heures, et 4 semaines de nettoyage des locaux scolaires après fermeture et avant ouverture des classes, soit 131 heures.

Les 3 ATSEM sont présentes sur la totalité des conseils d'école organisés par la direction de l'établissement. Dans le cas où ces réunions se dérouleraient en dehors du planning, ces heures seraient comptabilisées comme des heures supplémentaires à récupérer.

Cycle annuel	Organisation de travail	Temps de travail
Périodes scolaires	36 semaines / an 41 heures / semaine 10h 15 minutes / jour	1 476 h
Hors périodes scolaires : petites vacances scolaires	8 semaines / an 16h30 par vacances	66 h

Hors périodes scolaires : grandes vacances scolaires	2 semaines / an ( <i>nettoyage à la fermeture et à l'ouverture des écoles : cycles 1 &amp; 3</i> ) 32 h et 30 mns / semaine 8 heures / jour sur 3 jours et 8 heures et 30 minutes le vendredi	65 h
		<b>1 607 h / an</b>

### Accompagnement scolaire en école maternelle faisant fonction

1 adjoint technique assure des missions d'ATSEM : préparation et obtention du concours impérativement dans les deux prochaines années (2024-2025) afin de maintenir l'agent sur ce poste.

Cycle annuel	Organisation de travail	Temps de travail
Périodes scolaires	36 semaines / an 41 heures / semaine 9h30 / jour les lundis, mardis, jeudis et vendredi 3h les mercredis	1 476 heures
Hors périodes scolaires : petites vacances scolaires	8 semaines / an 16h30 par vacances	66 heures
Hors périodes scolaires : grandes vacances scolaires	2 semaines / an ( <i>nettoyage à la fermeture et à l'ouverture des écoles : cycle 2</i> ) 32 h et 30 mns / semaine 8 heures / jour sur 3 jours et 8 heures et 30 minutes le vendredi	65 heures
		<b>1 607 h / an</b>

### Restauration scolaire et entretien des locaux

1 adjoint technique assure principalement la restauration scolaire. Son activité est complétée par l'entretien de plusieurs locaux communaux.

Cycle annuel	Organisation de travail	Temps de travail
Périodes scolaires	36 semaines / an 41 heures / semaine 8h30 / jour les lundis, mardis, jeudis et vendredi 7h les mercredis	1 476 heures
Hors périodes scolaires : petites vacances scolaires	8 semaines / an 16h30 par vacances	66 heures
Hors périodes scolaires : grandes vacances scolaires	2 semaines / an ( <i>nettoyage à la fermeture et à l'ouverture des écoles</i> ) 32 h et 30 mns / semaine 8 heures / jour sur 3 jours et 8 heures et 30 minutes le vendredi	65 heures
		<b>1 607 h / an</b>

### Entretien des locaux

1 adjoint technique assure principalement l'entretien des locaux communaux. Il peut être amené à assurer le remplacement des agents de restauration scolaire en cas de besoin.

Temps de travail hebdomadaire :	35h30
Tems de travail annuel :	1 633 h
RTT par an :	3 jours

### Référente scolaire, jeunesse et entretien des locaux

1 adjoint administratif assure l'interface entre la direction et les agents ainsi que l'animation du pôle, sans autorité hiérarchique, conformément à l'organisation horizontale établie le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La référente peut être présente aux conseils d'école sans que sa présence soit obligatoire. Dans le cas où ces réunions se dérouleraient en dehors du planning, ces heures seraient comptabilisées comme des heures supplémentaires à récupérer.

Temps de travail hebdomadaire :	35h30
Tems de travail annuel :	1 633 h
RTT par an :	3 jours

### Pôle Voirie

Ce pôle prend assure le nettoyage des espaces publics sur la commune, et spécifiquement le centre-ville chaque matin et le lundi jour de marché de plein vent, avec l'appui de l'ensemble des agents techniques des ateliers municipaux.

#### Temps de travail des agents d'entretien de l'espace public (temps partiel)

	Matin	Activités	Temps de travail
Voirie	8h-12h	Du lundi au vendredi : Entretien des espaces publics du centre-ville	4h / jour
<b>Total hebdomadaire :</b>			<b>20 h</b>
<b>Total annuel :</b>			<b>912 h</b>

#### Temps de travail pour le référent voirie (temps complet)

Cycle de travail	Temps de travail
Cycle hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril	35h30 par semaine
Cycle été : du 15 avril au 15 octobre	39h par semaine
Cycle hiver : du 15 octobre au 31 décembre	35h30 par semaine
<b>Total annuel cycle été :</b>	<b>923 h*</b>
<i>* générant 12 jours de RTT par an à prendre impérativement durant le cycle hiver et 2 jours de fractionnement pour prise de congés hors période estivale</i>	
<b>Total annuel cycle hiver :</b>	<b>816 h30</b>
<b>Total annuel :</b>	<b>1 739 h30**</b>
<i>** générant 5 jours de RTT par an à prendre avant le 31/12</i>	

### Pôle Parcs et jardins

Ce pôle a pour missions principales de concevoir, d'aménager et d'exploiter les parcs, jardins et espaces paysagers et de loisirs ouverts au public. Il soutient autant que nécessaire, et selon les besoins, le pôle des travaux en régie et de la voirie.

Cycle de travail	Temps de travail
Cycle hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril	34h15 par semaine
Cycle été : du 15 avril au 15 octobre	39h par semaine
Cycle hiver : du 15 octobre au 31 décembre	34h15 par semaine
<b>Total annuel cycle été :</b>	<b>923 h*</b>
<i>* générant 12 jours de RTT par an à prendre impérativement durant le cycle hiver et 2 jours de fractionnement pour prise de congés hors période estivale</i>	
<b>Total annuel cycle hiver :</b>	<b>799h</b>
<b>Total annuel :</b>	<b>1722 h**</b>
<i>** générant 3 jours de RTT par an à prendre avant le 31/12</i>	

### Pôle Travaux en régie

Le pôle regroupe l'ensemble des services et des moyens permettant d'effectuer l'entretien du patrimoine communal. Les travaux de maintenance et les interventions d'urgence sont ainsi assurés par le personnel des ateliers municipaux, tout comme les travaux d'entretien menés sur les bâtiments communaux. Ils préservent et entretiennent la voirie communale.

Cycle de travail	Temps de travail
Cycle hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril	34h15 par semaine
Cycle été : du 15 avril au 15 octobre	39h par semaine
Cycle hiver : du 15 octobre au 31 décembre	34h15 par semaine
<b>Total annuel cycle été :</b>	<b>923 h*</b>
<i>* générant 12 jours de RTT par an à prendre impérativement durant le cycle hiver et 2 jours de fractionnement pour prise de congés hors période estivale</i>	
<b>Total annuel cycle hiver :</b>	<b>799h</b>
<b>Total annuel :</b>	<b>1722 h**</b>
<i>** générant 3 jours de RTT par an à prendre avant le 31/12</i>	

### Golf du Comminges

L'équipe des jardiniers se conforme à l'organisation de travail suivante :

Cycle de travail	Temps de travail
Cycle hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril	34h15 par semaine
Cycle été : du 15 avril au 15 octobre	39h par semaine
Cycle hiver : du 15 octobre au 31 décembre	34h15 par semaine
<b>Total annuel cycle été :</b>	<b>923 h*</b>
<i>* générant 12 jours de RTT par an à prendre impérativement durant le cycle hiver et 2 jours de fractionnement pour prise de congés hors période estivale</i>	
<b>Total annuel cycle hiver :</b>	<b>799h</b>
<b>Total annuel :</b>	<b>1722 h**</b>
<i>** générant 3 jours de RTT par an à prendre avant le 31/12</i>	

### Centre municipal de santé

Le centre municipal de santé n'est pas pris en compte dans la définition des modalités de travail des agents communaux, au regard du transfert de cette infrastructure prévue en juin 2024.

**Monsieur BARON** s'assure que ces modalités ont été établies en collaboration avec les représentants du personnel.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présent d'adopter les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures telles que présentées en séance.

Délibération n°2023-50

**Monsieur le Maire** rappelle également que, conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ; et/ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, d'instituer le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir le lundi de Pentecôte. La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Délibération n°2023-51

#### **EXAMEN ET VOTE DU RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNÉE 2024**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil que l'INSEE organise, en partenariat avec la commune, le recensement de la population au cours de l'année 2024. La collectivité, dans le cadre de cette opération de recensement, doit recruter des agents recenseurs. Le rôle de coordonnateur communal sera assuré par la directrice générale des services.

**Monsieur PERPIGNAN** demande quel est le profil attendu sur ces postes.

**Madame la directrice générale des services** lui indique qu'il n'est pas nécessaire d'être habitant de la commune pour être agent recenseur, mais que les personnes retenues devront obligatoirement être rigoureuses, méthodiques et détenir un bon sens du relationnel.

**Monsieur PERPIGNAN** souhaite connaître la rémunération associée à cette mission.

**Madame la directrice générale des services** lui indique qu'elle correspond au SMIC.

**Le Conseil municipal** autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs chargés du recensement de la population durant l'année 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires au sein du budget principal.

Délibération n°2023-52

## **EXAMEN ET VOTE DE L'ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement : au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ; et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour le risque santé, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation en prévoyance jusqu'à l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 € par mois. Concernant la participation en santé, l'échéance réglementaire est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 € par mois.

**Monsieur le Maire** indique que le Centre de gestion de la Haute-Garonne propose des conventions de participation en santé et prévoyance qui peuvent prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles ont été attribuées à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la couverture santé, et au groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle pour la couverture prévoyance. Les principales caractéristiques des couvertures proposées sont présentées dans la plaquette mise à disposition sur le site Internet du Centre de gestion et diffusées en annexe de cette note.

La commune n'ayant pas participé à la mise en concurrence visant à l'obtention de ces conventions, elle doit se positionner sur son éventuelle adhésion d'ici la fin de l'année. Cette demande est soumise à l'accord du prestataire pour être définitivement validée. Cette adhésion a été approuvée à l'unanimité des membres du comité social territorial le 20 octobre 2023.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'adhérer à ces conventions, des dispositifs d'information à destination des agents seront être déployés (pack agent, webinaires, réunions).

Cette décision d'adhérer à ces conventions doit être formulée d'ici la fin de l'année, seulement pour la collectivité et non pour les agents. Toutefois, cette adhésion peut être mise en œuvre à partir de 2025, où à partir de 2026 pour la participation santé. Le comité social territorial a donné le 20 octobre 2023 un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025, autant pour la participation prévoyance que pour la participation santé.

**Monsieur BARON** demande ce que cela implique pour les agents.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il est possible qu'ils soient contraints de changer de mutuelle pour bénéficier de la participation de leur employeur.

**Monsieur BARON** demande la confirmation qu'aujourd'hui, l'intégralité de cette dépense est à la charge des agents.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur BARON** demande si la participation présentée est le seuil minimum obligatoire et s'il est possible d'aller au-delà.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative sur les deux points, en précisant toutefois l'impact budgétaire de la mesure mise en place.

**Monsieur BARON** rétorque que c'est seulement une question de choix et qu'il souhaite pour sa part augmenter cette participation.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est une question de choix et que celui-ci se base sur les obligations législatives que doit respecter la commune.

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents, d'adhérer aux conventions du Centre de gestion, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025, autant pour la participation prévoyance que pour la participation santé.

Délibération n°2023-53

Délibération n°2023-54

## PRÉSENTATION ET AVIS DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE

**Monsieur le Maire** présente l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFo), qui est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics. L'EPFo intervient pour des projets portant sur l'habitat, le développement économique (revitalisation urbaine et commerciale des centres-villes) et sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques (inondation...) afin d'assurer une action foncière sur mesure, sans prétendre à aucune rémunération pour son action. Dans le cadre du dispositif ORT en cours de finalisation, un partenariat avec l'EPFo est un outil important permettant à la commune de maîtriser le foncier sur les opérations à mener.

L'EPF Occitanie propose un portage complet des opérations et intervient sur toutes les étapes de la maîtrise foncière : réalisation d'études de faisabilité techniques et économiques (études réalisées en interne par l'EPFo), acquisition des biens (réalisations des procédures juridiques, achat des bâtiments/parcelles), portage et suivi des travaux, vente à un opérateur.

La contractualisation avec l'EPFo passe par la signature d'une convention portant notamment sur les éléments suivants :

- Une durée de conventionnement : la convention pré-opérationnelle a une durée de 5 ans, à son terme, il sera possible de signer une nouvelle convention opérationnelle de 8 ans, portant ainsi le portage maximal de l'EPFo à 13 ans.
- Un périmètre : afin de maintenir une cohérence entre tous les dispositifs engagés sur la commune, le périmètre retenu est celui de l'ORT (centre-ville).
- Un budget prévisionnel : ce budget est proposé par l'EPFo sur une première estimation des prix fonciers ou immobiliers du secteur. Il n'est qu'indicatif, chaque action de l'EPFo devra être validée par la commune en amont.
- La clause sur la garantie de rachat par la commune : dans le cas où aucun porteur de projet n'est trouvé en sortie d'opération pour le rachat du bien, la Ville aura à sa charge les financements engagés.

Outre les éléments inscrits dans la convention, le critère central pour que l'EPF puisse accompagner un projet d'aménagement en matière d'habitat est que ce projet produise un minimum de 25% de logements locatifs sociaux sur le total de logements produit par le projet. Toutefois, ce seuil est apprécié à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'intervention, et non bâtiment par bâtiment. L'EPFo peut donc, pour une opération donnée, aller en acquisition sur des biens qui n'ont pas vocation future à produire du logement social en sortie, par exemple pour faire du logement libre, du commerce de proximité, un équipement public...

Afin d'assurer une cohérence entre les dispositifs, le périmètre ORT est retenu dans le cadre de l'intervention de l'EPFo. Toutefois, sept situations prioritaires ont été identifiées pour une intervention foncière. Ces sept situations feront également l'objet de fiches actions spécifiques dans la convention ORT : 26 et 28 avenue du Barry (ensemble Le Disco / Club Image) ; 49 rue du Barry (épicerie de nuit) ; 2 rue du Barry (ancien Crédit agricole) ; 15 et 17 place Valentin Abeille (projet d'épicerie solidaire) ; 66 rue Nationale (propriété Carthéry) ; 24 avenue de Luchon (dernier bâtiment à acquérir avenue de Luchon) ; 895 avenue de Luchon et 22 avenue de Saint-Gaudens (bâtiments sur le carrefour).

**Monsieur BARON** indique que le bâtiment au 2 rue du Barry est aujourd'hui vendu.

**Monsieur le Maire** répond qu'une vente est effectivement en cours mais qu'elle n'est pas finalisée à cette date. Cela n'impactera pas les modalités de cette convention, sept situations devant être identifiées.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le projet de convention pré-opérationnel entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la commune de Montréjeau.

Délibération n°2023-55

## PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE DE LA VILLE DE MONTRÉJEAU

**Monsieur le Maire** présente l'Observatoire du commerce, disponible dans les prochains jours sur le site Internet de la mairie avec le catalogue des cellules commerciales disponibles, qui a été réalisé par les services municipaux de la Ville de Montréjeau. Il salue la qualité de ce travail et la pertinence de ce nouvel outil en faveur du développement du centre-ville, notamment pour les agences immobilières de la commune. Un bureau d'études n'aurait pas fait mieux au regard de ses expériences passées. Cet Observatoire est construit à partir d'un relevé de terrain minutieux et des prises de contact avec les propriétaires. Il sera mis à jour au fil de l'eau.

Cet Observatoire porte sur les commerces, les services et l'artisanat et recense l'ensemble des locaux commerciaux mobilisables, occupés et vacants. Les objectifs sont les suivants : disposer d'un outil de connaissance sur l'armature commerciale de la Ville s'appuyant sur des indicateurs et des cartographies adaptées à l'identité du tissu économique de la commune ; accompagner les porteurs de projets dans leur recherche et leur apporter une aide à l'installation ; et créer un dialogue avec les propriétaires de cellule(s) commerciale(s) occupées et libres.

Il s'agit d'une démarche proactive s'appuyant sur la réalisation d'un Observatoire permettant d'améliorer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, la priorité étant les commerces vacants.

Un tableau de bord, outil d'aide aux actions menées pour dynamiser le centre-ville, constituera une base permettant à la fois de définir une stratégie territoriale axée sur le commerce mais également de valoriser les boutiques vides.

**Monsieur le Maire** expose ensuite les actions menées en 2023 par les services municipaux en parallèle de ce travail. Le rapport d'activité afférent sera également disponible sur le site Internet de la mairie.

Sur les 30 boutiques comportant des dispositifs d'enseignes ou de publicité obsolètes, 11 d'entre elles ont fait l'objet d'un retrait, sans comptabiliser les ouvertures de nouvelles boutiques qui ont, de fait, modifier les enseignes existantes, et 2 ont fait l'objet d'une intervention par les services techniques municipaux.

Dans le cas d'immeubles concernés par une vente récente, un courrier spécifique a été, et sera adressé au(x) nouveau(x) propriétaire(s) pour connaître leurs intentions sur le bien (remise du local sur le marché, travaux envisagés...).

Enfin, 4 propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la Mairie et 5 situations apparaissent bloquées (2 immeubles occupés par « Momo », 2 propriétaires inconnus à l'adresse, 1 propriétaire décédé).

Parallèlement, des courriers sont envoyés au fur et à mesure des fermetures de commerces pour la dépose des enseignes (ex : La Cabotin, Au brin d'hair).

L'accompagnement par les services municipaux des porteurs de projet dans leur installation sur la Commune passe par deux phases de travail. Tout d'abord, la mise en relation entre les artisans / commerçants et les propriétaires de locaux commerciaux disponibles. L'accompagnement se poursuit ensuite par un appui technique dans l'ouverture du commerce lui-même. Sur 2022-2023, 7 boutiques vacantes ont pu être visitées et une dizaine de porteurs de projets ont été reçus en Mairie. Même si trois boutiques ont baissé le rideau, sept commerces ont ouvert leurs portes en 2023 et 3 nouveaux commerces sont attendus en 2024.

**Monsieur SIMON** demande de préciser les trois commerces attendus en 2024.

**Monsieur le Maire** lui précise que cela concerne une couturière au 39 rue du Barry (ancienne mercerie Pénélope), la vente de burger à emporter au 76 rue Nationale (ancien La Bonne Pizza), et la réouverture du restaurant L'Auberge Gascogne.

**Monsieur BARON** se satisfait, ironiquement, de l'absence du supermarché Netto dans ces ouvertures.

**Monsieur le Maire** lui répond que son implantation n'est pas prévue en centre-ville. Il informe les membres du conseil que le permis de construire est en cours et que le tribunal n'a pas statué suite aux différents contentieux dont il a fait l'objet.

**Madame LE JULIEN, conseillère municipale** et agent immobilier, confirme le fort intérêt et l'utilité de cet outil pour les professionnels immobiliers qui auront plus de facilité à connecter les propriétaires et les porteurs de projet.

**Monsieur le Maire** revient enfin sur le dispositif de boutiques éphémères mis en place en 2021 qui a été renouvelé en 2022 et 2023. Plusieurs artisans ont été attirés par ce type de location :

- Ouverture d'une première boutique « La Maison des Créateurs » au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Malheureusement cette boutique a fermé ses portes en septembre 2022 en raison d'une mésentente entre les créateurs sur le mode d'exploitation de la boutique. Toutefois, la remise en état du local pour les besoins de la boutique éphémère a permis au propriétaire de rapidement relouer le local à un professionnel de santé, cette fois de façon pérenne (bail classique).
- Ouverture de juin à août 2021 d'une exposition-vente peintures et photographies sur la place Valentin Abeille.
- Ouverture depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 du « Rucher de Marylou ». A ce jour, ce commerce est toujours en activité.
- Accueil de juin à septembre 2023 d'un couple tourneur sur bois et peintre sur porcelaine sur la place Valentin Abeille. Ces artisans sont ravis de cette expérience et souhaitent y participer à nouveau, ils ont également pris un emplacement sur le marché le lundi matin.

Les boutiques éphémères rencontrent un certain succès avec des activités qui se pérennisent parfois dans le temps mais la difficulté de mobiliser des propriétaires bailleurs peut compromettre ce dispositif à plus long terme. Sur l'ensemble des propriétaires de commerces vacants, seuls deux d'entre eux participent à l'opération.

Pour répondre à la demande de plusieurs artisans, le concept de boutique éphémère a été expérimenté lors des fêtes de fin d'année avec l'ouverture de la boutique de Noël en décembre 2022 dans laquelle six créatrices se sont succédé pendant trois semaines. L'expérience sera renouvelée en décembre 2023 avec l'appui de la plateforme de la 5C « J'achète en Comminges ».

**Monsieur le Maire** conclut sa présentation avec le concours de la plus belle vitrine de Noël. Afin de dynamiser le réseau des commerçants du centre-ville en période des fêtes de fin d'année et ce malgré la dissolution de l'association locale des commerçants, la Ville de Montréjeau a organisé en 2022 le concours de « la plus belle vitrine de Noël ». Le prix a été remis le 20 décembre 2022 à Sylvie VALVERDE de « Elle'M Coiffure ». Côté public, le gagnant du tirage au sort est un habitant de Gourdan-Polignan.

Ce concours a pour objectif d'encourager les commerçants à parer leurs boutiques de guirlandes et autres décorations de Noël. C'est l'occasion de récompenser ceux qui s'impliquent et participent à l'attractivité de la ville.

Cette première édition a été un succès. 19 enseignes ont joué le jeu et ont récolté au total près de 800 votes (bulletins papiers et votes en ligne). Il est à regretter l'accueil très désagréable de certains commerçants.

## EXAMEN ET VOTE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

**Monsieur PERPIGNAN** rappelle que le plan communal de sauvegarde est un outil qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le PCS est un

document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou minier prescrit ou approuvé ; un plan particulier d'intervention ; un territoire à risque important d'inondation identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation ; une exposition reconnue au risque volcanique ; une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ; des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie. Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier : le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ; les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) ; l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ; le recensement des moyens disponibles ; et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

**Monsieur PERPIGNAN** rappelle que le PCS de la commune de Montréjeau a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil en amont de cette séance.

Il indique que ce PCS sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture dont les services pourront apporter des demandes de modifications. Une fois validé par l'Etat, le rôle de chacun, élus comme agents communaux, sera présenté au sein de temps de formations dédiés. Un exercice « grandeur nature » sera également proposé.

**Monsieur le Maire** rappelle l'expérience de certains élus lors de son premier mandat, où la municipalité avait déclenché ce plan un soir de neige avec l'accès à l'autoroute fermé. La commune avait accueilli les usagers de l'autoroute à la salle des fêtes pour les faire manger et dormir au chaud.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le plan communal de sauvegarde tel que présenté en séance.

Délibération n°2023-56

**Madame TARISSAN, adjointe au Maire**, informe l'assemblée que les membres du groupe de travail dédié à la rédaction de ce PCS, démarre un nouveau chantier, soit la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

## **PRÉSENTATION ET AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANTINE A 1 € DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

**Monsieur CAPOMASI**, adjoint au Maire, rappelle que les écoliers du Courraou sont accueillis chaque jour au sein du Collège Bertrand Laralde, qui assure avec le Conseil départemental, la restauration scolaire. Le tarif d'un repas, stable depuis plusieurs années, est de 3,50 €, et cela malgré la forte inflation sur les prix à la consommation. Il rappelle également que la restauration scolaire est une compétence facultative de la commune, et pour autant, le Maire, depuis 2008, a toujours maintenu ce service, selon lui indispensable pour de nombreuses familles, permettant ainsi l'assurance d'un repas quotidien complet et équilibré aux enfants et la réduction du nombre de déplacements journaliers école-maison. Il demande à l'ensemble du conseil de prendre conscience que beaucoup d'enfants ne mangent pas à leur faim, sur la commune comme ailleurs, et que beaucoup d'entre eux arrivent le matin à l'école le ventre vide.

Pour rendre ce service plus accessible, l'Etat soutient aujourd'hui la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de

manger à la cantine pour 1 € maximum. La mesure est applicable pour les communes ayant la compétence de la restauration scolaire, éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de Montréjeau.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 €, l'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum. L'Etat s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions : la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €) ; le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ; une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles et le nombre d'enfants au foyer. Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

**Monsieur CAPOMASI** propose au conseil municipal les tarifs de restauration scolaire suivants :

Quotient familial (€)	Tarifs
0 – 499	0,70 €
500 – 799	1,00 €
800 et +	3,50 €

L'aide de l'Etat de 3€ est versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€.

**Monsieur le Maire** complète cette intervention en indiquant que cette tarification sociale a aussi pour volonté de sensibiliser les familles sur l'intérêt de ce service. Aujourd'hui, plusieurs familles n'estiment pas nécessaires de payer la cantine scolaire, au détriment naturellement du budget de la Caisse des Ecoles où 40 000 € par an sont dédiés à la cantine scolaire. Afin de les responsabiliser, dès janvier 2024, sera mis en place le règlement départemental de la restauration scolaire. Chaque famille devra donc faire la démarche d'inscrire leurs enfants auprès de la mairie, et de justifier du paiement de l'ensemble de leurs factures concernant la cantine scolaire. Ils ne pourront être inscrits qu'à cette condition. Ces conditions sont déjà mises en place sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

Il informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire, les écoliers mangent au self du collège, selon des horaires qui leur sont dédiés. Cela leur permet de ne plus manger dans des salles trop exigües et de ne pas être bousculer par les collégiens. Les plus grands ont appris à se servir d'un plateau et à prendre leurs assiettes, ainsi qu'à trier leurs déchets en fin de repas.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place de la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur CAPOMASI** informe les élus qu'une réunion publique avec les parents d'élèves sera fixée dans les prochains jours pour les en informer.

Délibération n°2023-57
------------------------

**EXAMEN ET VOTE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

**Monsieur le Maire** souhaite réactualiser le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle des fêtes, un équipement communal dont les réservations sont à faire un an avant l'organisation de l'événement souhaité. Les actuels tarifs n'ont jamais été réévalués depuis le passage à l'euro. Le principe de la gratuité pour les associations montréjeaulaises est maintenu, tous comme les tarifs « été » pour les autres utilisateurs, arrondis à la hausse quand cela a été nécessaire. Pour tous les utilisateurs, un forfait énergie pour la consommation de gaz et d'électricité est fixé à 50 € contre 44 € aujourd'hui. Enfin, conformément à la piste donnée par la commission énergie, l'accès au chauffage est désormais optionnel, après paiement d'un forfait de 150 € par jour. Enfin, il est proposé que le chèque de caution passe de 305 à 600 €.

**Monsieur SIMON** s'interroge sur la capacité de la commune à appliquer le forfait chauffage de manière optionnel, au regard de l'accessibilité du thermostat.

**Monsieur BALMOISSIERE, conseiller municipal**, lui explique qu'il faut simplement le disjoncter le temps de la manifestation.

**Monsieur SIMON** estime qu'il serait opportun d'étudier la possibilité de détecteurs de lumière et un thermostat d'ensemble pour optimiser au mieux la consommation énergétique de cette infrastructure.

**Monsieur le Maire** estime effectivement qu'il est toujours possible de mieux faire, mais il ne faut pas que cela revienne plus cher qu'à la dépense initiale.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents les modifications du règlement intérieur et les nouveaux tarifs concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

Délibération n°2023-58

Délibération n°2023-59

**REPRISE DES CONCESSIONS A L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE ANCIEN**

**Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire**, rappelle qu'il y a maintenant plus de trois ans, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'ancien afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y repose.

Il soumet la liste des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon, environ deux cents concessions, après les procès-verbaux de constat dressés sur site les 4 mars 2020 et 17 octobre 2023, et considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, et propose aux membres du conseil leur reprise par la commune. Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Monsieur le Maire** alerte les élus de la difficulté à fixer un prix de vente par la commune, des concessions qui seront ensuite mis à la disposition des habitants après cette opération.

**Monsieur CAPOMASI** s'interroge sur le bénéficiaire du produit de ces ventes.

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est la commune.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste présentée en séance.

Délibération n°2023-60

## EXAMEN ET VOTE DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR

**Monsieur le Maire** indique que les conseils municipaux des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat et se sont prononcés sur des compétences optionnelles. Pour être acceptée, l'adhésion d'un membre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de se retirer du Sicasmir. Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat de deux compétences : l'aide et l'accompagnement à domicile, ainsi que les soins infirmiers à domicile. Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Par délibération du 28 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de PUYMAURIN a décidé de demander son retrait du SICASMIR. Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes, il convient de procéder à la modification statutaire nécessaire.

**Monsieur BARON** fait part des échos alarmants concernant le fonctionnement du SICASMIR, particulièrement concernant le service d'aide à domicile, et souhaite des précisions à ce sujet.

**Madame TARISSAN** l'informe que le SAAD fait face à un déficit antérieur conséquent. Un retour à l'équilibre du SAAD est programmé pour 2024 grâce à une contribution exceptionnelle des communes adhérentes. La commune de Montréjeau y contribuera en prenant en compte son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2025, le SIAD et le SAAD fusionneront avec une prise en charge totale de l'ARS.

**Monsieur le Maire** souligne que la grosse problématique du SAAD est le recrutement d'aides à domicile et la fidélisation de son personnel, beaucoup d'entre eux choisissant de se mettre à leur compte. L'ADMR fait face à la même problématique. Pour payer ses inter-vacations, des lignes de trésorerie ont été réalisées ; il faut donc revenir à l'équilibre.

**Madame TARISSAN** indique qu'un audit a été réalisé par le département à la demande de la Présidente du SICASMIR. Cet audit recommandait la mise en place de tarifs exponentiels pour chaque commune définis selon le nombre d'habitants de la commune, une mesure difficilement tenable au regard des montants soumis. Il proposait aussi la fermeture du SICASMIR avec la prise en charge du déficit partagée par les communes adhérentes. La Présidente du SICASMIR a fait le choix d'une contribution exceptionnelle sur une seule année, soit 2024, tout en maintenant la compétence et le service au sein du SICASMIR.

Le Conseil départemental demandait également une moyenne de 8 000 heures par mois à assurer par le SICASMIR, mais au regard du très fort absentéisme des agents du SICASMIR, cet objectif est difficilement atteignable, le SICASMIR n'arrivant à assumer que 6 000 heures environ par mois. Depuis un ou deux mois, les salariés du SICASMIR semblent avoir pris conscience du risque de perdre leur emploi et reviennent travailler, permettant un nombre d'heures réalisées un peu plus important (6 600 heures). Au dernier conseil syndical, certains maires se sont un peu plus mobilisés qu'habituellement, étant outrés de la manière dont la problématique était prise en interne par les salariés. Ils se sont proposés pour leur faire prendre conscience que c'est aussi à eux à sauver leur emploi en mettant un peu plus la main à la patte.

Le départ de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat est enfin une bonne chose puisqu'avec ce départ, cette intercommunalité prend en charge dès à présent une partie de ce déficit, le service, et aussi une partie du personnel.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, l'adhésion des communes d'ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, le retrait de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat de deux compétences, aide et accompagnement à domicile et soins infirmiers à domicile, au 1er janvier 2024, le retrait de la commune de PUYMAURIN du SICASMIR et la transformation du SICASMIR en syndicat de communes et à la modification statutaire nécessaire.

Délibération n°2023-61

#### EXAMEN ET VOTE DU RETRAIT ET DE L'ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVOM

**Monsieur le Maire** expose que les communes de Beauchalot et Saint-Médard ont sollicité leur adhésion à la compétence Restauration Scolaire. La commune d'Izaut-de-l'Hôtel a, quant à elle, sollicité son adhésion aux compétences Restauration Scolaire et Portage de Repas à Domicile. Ces adhésions ont été approuvés par le comité syndical du SIVOM lors de son assemblée du 19 septembre 2023.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents les adhésions de ces communes au SIVOM.

Délibération n°2023-62

**Monsieur le Maire** expose que les communes d'Arnè et d'Uglas ont sollicité leur retrait de la compétence Travaux de Voirie, et donc du SIVOM. La communauté de communes Plateau de Lannemezan a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM. Ces retraits ont été approuvés par le comité syndical du SIVOM lors de son assemblée du 19 septembre 2023.

**Monsieur le Maire** souhaite que si ces retraits soient approuvés par l'assemblée, qu'il soit mentionné que cette approbation est conditionnée à la prise en charge de leur part financière dans les projets d'investissement engagés par le SIVOM lorsqu'elles y étaient adhérentes.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents les retraits de ces communes au SIVOM avec la réserve demandée par Monsieur le Maire.

Délibération n°2023-63

#### EXAMEN ET AVIS AU PASSAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU PROJET D'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE GR86 « DE TOULOUSE A BAGNÈRES DE LUCHON »

**Monsieur le Maire** présente la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) qui a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonnautes, l'itinéraire de grande randonnée GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1- du Code de l'Environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil départemental de la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse la commune.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Monsieur SIMON** rappelle qu'une réflexion est en cours au sein de la commission projets de ville concernant la mobilité douce sur la commune.

**Le Conseil municipal** à l'unanimité des membres présents, est favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan présenté en séance.

Délibération n°2023-64

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** indique qu'un travail avec la Communauté des Communes est en cours concernant le transfert des charges de fonctionnement du Centre de santé, en lien avec le transfert de compétences prévu en 2024 vers le GIP « Ma Santé, ma région ».

Il rappelle que lors de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle de la commune, les 19 cabinets et bureaux ont été répartis et métrés tant à usage privatif qu'à usage mutualisé concernant les surfaces utilisées en commun. Aussi, la répartition en m<sup>2</sup> concernant le centre municipal de santé au sein de la MSP de Montréjeau correspond à 188,49 m<sup>2</sup> utilisés au total.

Le centre municipal de santé fonctionne depuis septembre 2021. A ce titre, la commune est en droit de récupérer les coûts et charges sur les m<sup>2</sup> utilisés au sein de son établissement pluriprofessionnel depuis cette date et mensuellement dorénavant, soit 14 792,76 € pour l'année 2021, 14 747,40 € pour l'année 2022, et 15 358,20 € pour l'année 2023.

**Madame TARISSAN** précise que le montage du GIP « Ma Santé, ma région » implique le Conseil Régional pour le volet médical (ressources humaines, achat de matériels médicaux, coordination, etc.), mais aussi la Communauté de Communes pour le volet fonctionnement courant, via une convention avec la commune. Les loyers concernent donc la Communauté de Communes.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à mandater les coûts et charges sur les m<sup>2</sup> utilisés par le Centre de santé au sein de la Maison de santé depuis son ouverture.

Délibération n°2023-65

**Monsieur le Maire** expose qu'à la suite de cette décision, le montant de dépenses de 35 036,52 € est imputé au chapitre des charges à caractère général (chapitre 11) du Centre de Santé. Le départ de deux médecins et le temps nécessaire à leur remplacement ont engendré une modération des dépenses sur le chapitre des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12). A ce titre, il est nécessaire de voter un mouvement de crédits de 50 000 € du chapitre 12 au chapitre 11 sur les dépenses de fonctionnement 2023.

**Le Conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de mouvements de crédits sur le budget 2023 du centre municipal de santé de Montréjeau.

Délibération n°2023-68

**Monsieur le Maire** indique qu'à la demande de la comptable public, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 doit être excédentaire à hauteur de 1 141 942,68 € pour l'année 2022, prenant en compte la décision modificative du 5 juillet 2023.

**Le Conseil municipal** approuve une affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur le budget principal excédentaire de 1 141 942,68 €.

Délibération n°2023-66

**Monsieur CAPOMASI** expose que l'épidémie de la COVID a considérablement accentué les difficultés scolaires, en creusant les écarts au gré des confinements et en isolant les écoles. Et lorsque ces difficultés s'installent chez les élèves, l'école fait intervenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), un dispositif composé d'enseignants spécialisés qui s'emparent des problématiques scolaires liées à la rééducation, à la pédagogie et attachées à la psychologie de l'enfant. L'objectif étant de faciliter l'adaptation scolaire de l'enfant, en même temps que des pistes de travail données à l'enseignant de la classe.

Le RASED appartient à la circonscription Montréjeau-Salies-Aspet-Saint-Béat-Luchon et donc intervient régulièrement dans nos écoles publiques maternelle et élémentaire du Courraou. Notre commune est siège administratif du RASED.

La Caisse des écoles finance une part de son fonctionnement, soit le matériel pédagogique. Le Département soutient également son fonctionnement sur la base d'un subventionnement forfaitaire à hauteur de 762 € par an. La commune souhaite solliciter la direction de l'Education de la Haute-Garonne pour que la requête sur les quatre années scolaires suivantes : 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

**Le Conseil municipal** décide de solliciter auprès du Département une aide financière pour le soutien au fonctionnement du RASED en faveur du groupe scolaire Le Courraou pour les quatre années d'exercices 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Délibération n°2023-67

**Monsieur le Maire** indique que le 18 avril 2023, le service eau et assainissement a soldé sa ligne de trésorerie interactive de 250 000 €, celle-ci ne lui étant pas nécessaire au vu du montant global de ses dépenses courantes. Les intérêts de cette opération d'une hauteur de 3 900 € ont engendré un dépassement sur le chapitre des charges financières. Par conséquent, il faut approvisionner ce chapitre par le vote des mouvements de crédits suivants en dépenses de la section de fonctionnement de 2023.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2023 du service eau et assainissement.

Délibération n°2023-69

**Monsieur le Maire** indique qu'afin de prendre en compte l'évolution du taux du livret A dans la ligne de prêt réaménagée par PROMOLOGIS, une délibération est nécessaire.

**Le Conseil municipal** approuve les nouvelles caractéristiques de cette ligne de prêt réaménagée.

Délibération n°2023-70

**Monsieur le Maire** informe les élus de deux mauvaises nouvelles. La première, l'Etat se désengage auprès de la commune concernant le « filet sécurité inflation » promis à hauteur de 80 000 € pour Montréjeau, en lien avec la hausse des prix de l'énergie. Elle lui demande de rembourser l'acompte

versé début 2023 d'un montant de 24 000 €. Dans sa grande générosité, l'Etat échelonne ce remboursement en deux fois.

La deuxième mauvaise nouvelle est que l'Etat a répondu défavorablement à une aide potentielle à la suite des crues de janvier 2022 qui a généré des travaux de réparation estimés à plus de 141 000 € et réalisés à ce jour à hauteur de 86 000 €. Ses services ont mis deux ans, malgré les multiples relances de la commune, pour traiter cette demande de dotation exceptionnelle, juste avant le départ du Sous-Préfet. Cette réponse tardive ne permet probablement plus de bénéficier des dotations initiées par la Région et le Département à la suite de ces inondations.

**Monsieur SIMON** s'interroge sur la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public.

**Monsieur BRILLAUD** lui répond que le SDEHG n'avait pas reçu l'arrêté municipal pour la mise en œuvre de cette mesure, pourtant envoyé par mail il y a quinze jours par lui-même. L'intervention du SDEHG est prévue vendredi prochain.

**Monsieur SIMON** souhaiterait des séances du conseil municipal plus fréquentes mais aussi plus courtes au regard de la charge de fatigue que trois heures de séance génèrent.

Il tient enfin à remercier le public présent à ce conseil, se satisfaisant de leur nombre aujourd'hui à cette séance.

**Monsieur le Maire** prend note de sa remarque mais souligne aussi le nombre important de réunions extérieures toute l'année nécessitant la présence d'un représentant de la mairie.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h12.

Extraits de délibération n°

40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/  
68/69/70

#### SIGNATURES

Eric MIQUEL  
Maire

Philippe BRILLAUD  
Premier Adjoint  
Secrétaire de séance